



Note aux orgas

Serafin-PH

La réforme Serafin-PH (Services et Établissements : réforme pour une Adéquation des Financements aux parcours des Personnes Handicapées) continue son déploiement. Dans ce cadre, les établissements sociaux, médico-sociaux doivent effectuer un recueil de données et ont jusqu'à mi-mars pour rendre leurs copies.

Ce recueil doit préciser le nombre d'enfants, les modalités de prises en charge : chaque activité – intervention – accompagnement..., sa durée, chaque transport effectué et détaillé... jour par jour, heure par heure, et sur une période de 15 jours.

L'objectif affiché est d'uniformiser au niveau national le calcul des prestations, actes ou besoins.

Cette démarche soulève de nombreuses inquiétudes :

- Charge de travail accrue : la collecte des données représente un effort technique important pour les équipes, sans aucune compensation financière prévue.
- Difficultés opérationnelles : les prestataires extérieurs (taxi, SNCF, etc.) sont également concernés, ce qui complique la tâche.
- Prise en compte insuffisante des réalités : il est aussi nettement exprimé l'absence de prise en compte des multiples vulnérabilités, et handicaps ou situations non diagnostiqués.

Le récent webinaire de l'URIOPSS Aquitaine (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaire et Sociaux) en la présence de la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) et de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) n'a pas apporté de réponses claires sur des éléments essentiels comme :

- Les temps de la relation de confiance, de l'apaisement ou de la gestion de crise, seront-ils comptabilisés ?
- Comment seront pris en compte les démarches administratives, vers les familles, les partenaires ou imprévus du quotidien ?

Les fiches de recueil, complexes et incomplètes, suscitent des interrogations légitimes :

- Que se passe-t-il si un établissement ne remplit pas ces données ?
- Pourquoi se plier à cette obligation dans de délais aussi contraints ?

On peut fortement s'alarmer de la non-adéquation des financements aux besoins de fonctionnements des ESMS tant le recueil de données est tronqué d'une partie de la réalité. Il y aura des ESMS « perdants » : qu'en sera-t-il de leurs existences ?

Des inquiétudes partagées jusqu'aux organisations d'employeurs et certaines organisations patronales qui ont exprimé leurs préoccupations en sollicitant la ministre déléguée chargée de l'autonomie et du Handicap pour demander un report de cette obligation, une clarification des modalités et une intervention des ARS.

Malgré les bouleversements législatifs récents (dissolution, absence de vote du PFLSS 2025), la réforme Serafin-PH avance. La Direction Générale de la Cohésion Sociale a confirmé que la feuille de route, actée en février 2023 par le ministère délégué chargé des personnes handicapées et le comité stratégique Serafin-PH : prévoit une mise en œuvre de la réforme dès 2025. Les données recueillies cette année serviront à établir le PFLSS 2026.

Quelle position syndicale adopter ?

- Pour les élus CSE : inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain CSE, ou convoquer un CSE extraordinaire.
- Souligner que les forfaits prévus seront bien en deçà des besoins réels, mettant en péril les budgets et, à terme, les emplois.
- Syndicalement : interpeller les directions, les conseils d'administration - les ARS, les élus locaux, les organisations patronales...
- Agir à tous les niveaux (Syndicat, USD, UFAS) pour dénoncer cette réforme et exiger des ajustements, si ce n'est le retrait !

Cette réforme, dans sa formule actuelle, est une menace directe pour l'avenir des ESMS et des personnes que nous accompagnons. Restons mobilisés pour défendre nos métiers et nos valeurs !